

ARRETE DU MAIRE

Le Maire des Rousses,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.2 à L.2213.2 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

Vu les travaux d'aménagement effectués actuellement sur la place de l'Omnibus,

Vu la demande d'autorisation de l'association « La Pétanque Rousselande » - M. Jean-Robert CHARTON secrétaire – pour réserver le parking du Faubourg le jeudi 23 juin 2016 pour stationner les véhicules des participants du concours de pétanque officiel organisé ce jour-là,

Considérant qu'il convient de réserver le parking pour le stationnement des véhicules des participants au Concours Officiel de Pétanque,

ARRETE

Article 1 :

Le parking du Faubourg sera réservé, à partir du mercredi 22 juin 2016, 16 heures, jusqu'au vendredi 24 juin 2016 - 7 heures - au stationnement des véhicules des participants au Concours Officiel de Pétanque organisé par l'Association « La Pétanque Rousselande ».

Article 2 :

Les panneaux de signalisation seront apposés et retirés par les services communaux pour permettre l'application des dispositions du présent arrêté.

Article 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 :

Le parking devra être laissé, au départ des véhicules, dans l'état trouvé à l'arrivée.

Article 5 :

Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal, l'association « La Pétanque Rousselande » et les services communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 :

Conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon – 30, rue Charles Nodier, 25044 BESANCON Cedex 3 – dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait aux Rousses, le 17 juin 2016

Le Maire,


Bernard MAMET

